

Barème des cotisations des retraité(e)s pour 2019/2020

Ce barème correspond sensiblement à **40 % de la cotisation d'actif** si vous êtes parti avec une pension à 75 % avec tous vos trimestres et sans décote. Mais il tient compte des pensions plus faibles du fait d'un nombre insuffisant d'annuités, de carrières incomplètes, et des conséquences d'une décote qui est de plus en plus sensible. **Il faut donc vous situer dans ce barème.**

Si vous êtes nouveau(lle) retraité(e) et en prélèvement automatique, il ne faut pas stopper le prélèvement, il faut informer sans attendre le syndicat du montant de votre pension mensuelle brute, car vous êtes seul(e) à connaître le montant de votre pension compte tenu des dispositifs actuels. Votre cotisation prélevée sera ajustée par la trésorerie nationale.

Sinon, ancien(ne) ou nouveau(lle) retraité(e) adressez votre chèque, sur la base du barème, à la Trésorerie Nationale : **SNESUP, 78 rue du Faubourg St Denis 75010 PARIS** ou au trésorier de votre section syndicale si vous êtes encore en relation avec lui.

66% de votre cotisation seront déduits de vos impôts sur le revenu.

<i>Pension mensuelle brute principal</i>	<i>Montant cotisation 2019/2020</i>
<i>Inférieure ou égale à 1 199 €</i>	42 €
<i>entre 1 200 € et 1 399 €</i>	54 €
<i>entre 1 400 € et 1 599 €</i>	62 €
<i>entre 1 600 € et 1 799 €</i>	71 €
<i>entre 1 800 € et 1 999 €</i>	80 €
<i>entre 2 000 € et 2 199 €</i>	89 €
<i>entre 2 200 € et 2 399 €</i>	98 €
<i>entre 2 400 € et 2 599 €</i>	108 €
<i>entre 2 600 € et 2 799 €</i>	117 €
<i>entre 2 800 € et 2 999 €</i>	125 €
<i>entre 3 000 € et 3 199 €</i>	135 €
<i>entre 3 200 € et 3 399 €</i>	144 €
<i>entre 3 400 € et 3 599 €</i>	152 €
<i>entre 3 600 € et 3 799 €</i>	162 €
<i>entre 3 800 € et 3 999 €</i>	170 €
<i>entre 4 000 € et 4 199 €</i>	180 €
<i>Supérieure ou égale à 4 200 €</i>	189 €